



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Déplacement de
chemin à Audeguil
Accord de principe

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3222-2 ;

Vu la demande de Monsieur Alain LAPACHERIE sollicitant le déplacement d'une partie du chemin rural situé à Audeguil qui passe actuellement entre deux bâtiments lui appartenant et afin de rendre également accessible les parcelles référencées Section AX n° 200 et 222 ;

Considérant que Monsieur Alain LAPACHERIE s'engage à réaliser et à prendre en charge les travaux de voiries du nouveau tracé du chemin rural et de création d'une aire de retournement selon les prescriptions techniques de la commune ;

Considérant qu'avant de lancer cette procédure d'échange, il est nécessaire que le conseil municipal acte le principe de l'étude de ce projet ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/09/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 26/09/2022

- **ADOpte le principe de l'étude du projet d'échange sollicité par Monsieur LAPACHERIE.**
- **Autorise Madame Martine JUGIE, adjointe au Maire, déléguée à la Voirie à lancer la procédure d'échange conformément à la réglementation en vigueur et de préparer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le dossier à mettre à disposition du public, les demandes d'avis préalable, les formalités de publication etc... et à signer tous les documents nécessaires à cette étude.**

Accuse de réception en préfecture
019-211922901-20220922-DL2022_56-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2022,
L'Adjointe au Maire,



Dominique BORDEROLLE